

## La colonie anglaise de Morlaix à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle

On sait que le port de Morlaix fut le plus important en Basse-Bretagne du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle (il faisait alors partie du trio des grands ports bretons avec Saint-Malo et Nantes). Une bonne partie de son commerce s'effectuait avec l'Angleterre, ce qui entraîna la création à Morlaix d'une véritable colonie anglaise.

Il a paru intéressant de l'étudier à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, à la fois parce qu'elle connaît alors son apogée avant que la rupture entre France et Angleterre n'entraîne sa disparition quasi totale et parce que la documentation indigente des XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles s'améliore un peu, grâce en particulier aux minutes des notaires, presque inexistantes jusque là dans le Finistère et en particulier à Morlaix (la coutume de Bretagne, trop laxiste, n'obligeait pas les notaires à conserver leurs minutes au-delà d'une génération, c'est-à-dire 30 ans)<sup>1</sup> : deux minutiers morlaisiens ont été conservés à partir de 1668<sup>2</sup>. Il s'y ajoute le livre de comptes d'un marchand morlaisien qui comptait bon nombre d'Anglais dans sa clientèle<sup>3</sup>.

Avant la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, la présence des Anglais à Morlaix n'est attestée que d'une manière épisodique et pourtant elle est bien réelle. Ils sont venus s'établir à Morlaix comme facteurs ou commissaires de marchands anglais, pour qui ils achètent essentiellement des toiles, les fameuses « créées » du Léon, dont Morlaix est le principal centre d'exportation<sup>4</sup>. Mais

<sup>1</sup> CHARPY, Jacques, *Guide des Archives du Finistère*, Quimper, 1973, p. 145.

<sup>2</sup> M<sup>e</sup> Maurice Primaigné, 1668-1682, Arch. dép. Finistère, 4 E 133/1-14 et surtout M<sup>e</sup> Yves Le Roux, 1674-1690, 4 E 135/85-114. Il sera entendu désormais que, la plus grande partie de notre documentation provenant des Archives départementales du Finistère, les archives indiquées sans origine en proviennent. M. Daniel Collet, chargé d'études documentaires aux Archives départementales à Quimper, a bien voulu me transmettre des renseignements indispensables pour l'utilisation de ces minutes de notaires ; qu'il reçoive ici l'assurance de ma gratitude.

<sup>3</sup> B 4657, livre de comptes de Jean Cozten (1663-1676).

<sup>4</sup> TANGUY, Jean, *Quand la toile va. L'industrie toilière bretonne du 16<sup>e</sup> au 18<sup>e</sup> siècle*, Rennes, 1994.

les premières traces documentaires de leur présence n'apparaissent qu'à la fin du xv<sup>e</sup> et au début du xvi<sup>e</sup> siècle, dans le livre de comptes de Nicolas Coëtanlem<sup>5</sup> et surtout dans son testament de 1518 où figurent les noms de sept Anglais qui lui ont vendu des toiles<sup>6</sup>. Le maintien de cette petite colonie semble attesté par l'apparition dans les documents, de loin en loin, de quelques noms d'Anglais<sup>7</sup>.

La décennie 1630-1640, heureusement, se montre plus généreuse en matière de documents. En 1631, on peut ainsi évaluer à une trentaine le nombre de «marchands anglois estans en présent en ceste ville de Morlaix»<sup>8</sup>. Un autre document providentiel de 1640 contient les noms de douze «Anglois de nation estans à la suite du trafficq en la ville de Morlaix pour les marchans originaires d'Angleterre comme leurs facteurs et faisant tant pour eulx que pour au[tr]es Anglois estans en lad[ite] ville»<sup>9</sup>. D'autres noms pourraient être ajoutés à ces listes, au hasard de la recherche<sup>10</sup>.

<sup>5</sup> E 1089 et TOUCHARD, Henri, *Le commerce breton à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1967.

<sup>6</sup> LUZEL, F.-M., «Testament de Nicolas Coëtanlem, sr de Keraudy», *Bull. de la Soc. d'études scientif. du Finistère*, 1885/1, p. 25-41. On peut s'étonner que des Anglais aient vendu à un marchand de Morlaix des pièces de toiles, achetées sans doute par eux à des tisserands ou à des «fabricants» ruraux, alors que les Morlaisiens sont réputés bénéficier traditionnellement d'un privilège, celui d'être les seuls à pouvoir les acheter «en première main», ce qui leur permet de les revendre aux marchands étrangers, en particulier anglais, en prélevant au passage un droit de commission de 2 %. En fait, il semble que ce privilège ne résulte pas d'une décision formelle des ducs de Bretagne, mais qu'il ait été imposé par la communauté de ville de Morlaix, progressivement, dans la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, puisque son existence est attestée pour la première fois en 1546 (GOUIN, F., «Recherches historiques sur la ville et la communauté de Morlaix», *Annuaire de Brest et du Finistère*, 1838, p. 190 et BOURDE DE LA ROGERIE, H., *Introduction à l'inventaire des Archives départementales du Finistère, série B*, t. III, Quimper, 1902, p. CLXXIX et CLXXX).

<sup>7</sup> Un certain Jehan Squyver en 1537 (31 J 38), un Thomas Hert qui meurt en 1588 (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 3761) ; en 1590, on parle des «marchands anglois qui sont en ceste ville» (BARTHÉLEMY, Anatole de, *La Chambre du Conseil de la Sainte Union de Morlaix. Cayer pour les affaires de la ville*, Nantes, 1885, p. 69).

<sup>8</sup> British Museum, Department of Manuscripts, SP 78/89, f° 322r° sq. : pétition (en français), datée du 21/7/1631 : vingt noms sont indiqués au début, dont cinq se retrouvent dans les quatorze signatures de la fin, soit un total de vingt-neuf.

<sup>9</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, 4 Er 1023, minute notariée du 7/8/1640. Je dois ce document à l'amitié de Dominique Le Page, maître de conférences à l'Université de Nantes, que je remercie très vivement. Deux des noms de ce document se retrouvent sans surprise en 1639-1641, à l'occasion de la succession, après décès, d'un troisième, cité en 1631 (1 E 171 et 1170).

<sup>10</sup> Ainsi celui de John Bold, «marchand anglois» qui loue en 1657 une maison sur le quai de Tréguier (1 E 620) ; renseignement fourni par Philippe Jarnoux, maître de conférences à la faculté des lettres de Brest, à qui je reste redevable pour son obligeance.

## La vie des Anglais à Morlaix à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle

Leurs origines ne sont indiquées que pour huit d'entre eux : deux sont irlandais, les six Anglais viennent sans surprise des ports de la côte sud en relations commerciales avec Morlaix : deux de Southampton, et quatre respectivement de Dartmouth, Bristol, Truro et de l'île de Wight.

D'après deux témoignages, ces Anglais arriveraient à Morlaix assez jeunes pour y apprendre le français et le breton<sup>11</sup>. Je n'en ai pourtant trouvé aucune trace dans les documents de l'époque : aucun contrat d'apprentissage par exemple (alors qu'il s'en trouve chez les notaires morlaisiens pour des jeunes garçons placés par leurs pères chez des marchands de Morlaix pour y apprendre le commerce).

La période choisie pour présenter la vie des Anglais à Morlaix, correspond en gros aux deux décennies 1660-1680, où l'on peut légitimement situer l'apogée de la production des toiles et donc du commerce morlaisien<sup>12</sup>.

Quel a été l'effectif de cette colonie ? Colbert de Croissy en 1665 avance le chiffre de 600<sup>13</sup>, manifestement excessif. Y a-t-il eu un premier

<sup>11</sup> Il s'agit de Colbert de Croissy, frère du grand Colbert, envoyé en 1665 par celui-ci en Bretagne et qui, passant par Morlaix, parle des «marchans d'Angleterre y [à Morlaix] envoians leurs enfans dès leur jeunesse pour y apprendre le françois, et le breton», dans KERHERVÉ, J., ROUDAUT, F., TANGUY, J., *La Bretagne en 1665 d'après le rapport de Colbert de Croissy*, Brest, 1978, p. 160. Son témoignage confirme celui, plus précoce (1640), des douze Anglais de Morlaix, protestant contre la taxe imposée par les lettres patentes du 6/9/1639 sur les étrangers et demandant à en être exemptés «aussi bien que les apprentifs dud[it] royaume d'Angleterre venez aud[it] Morlaix à la suite du traffiq et pour apprendre le deaume sans f[air]e aucun commerce ny traffiq» (Arch. dép. Loire-Atlantique, 4 Er 1023). Le notaire nantais qui a transcrit hâtivement la requête des Anglais a sans doute écrit «le deaume» pour l'idiome, c'est-à-dire le breton. En effet, les Anglais de Morlaix ont intérêt à comprendre et parler le breton afin de pouvoir communiquer avec les ruraux, non pas pour leur acheter des toiles, pratique strictement réservée aux Morlaisiens (cf. *supra*, n. 6 et TANGUY, J., *op. cit.*, p. 80-81), mais au moins pour leur vendre des marchandises venues d'Angleterre, comme les draps, à l'occasion par exemple des foires du Folgoët, de La Martyre, de Carhaix et de Pontivy qu'ils fréquentaient.

<sup>12</sup> TANGUY, J., *op. cit.*, p. 75 et 126 : je situais alors cet apogée dans les années 1680 ; Mikaël LE GOUAREGUER, dans son mémoire de maîtrise dirigé par F. Roudaut et soutenu à Brest en novembre 2001, *Les procureurs syndics et miseurs de Morlaix au XVII<sup>e</sup> siècle*, p. 27-28, pense qu'il se situe plutôt dans les années 1660. Je me propose de revenir plus longuement sur ce point. Quoi qu'il en soit, la période 1660-1680 peut être considérée sans conteste comme celle de l'apogée de Morlaix.

<sup>13</sup> KERHERVÉ, J., ROUDAUT, F., TANGUY, J., *op. cit.*, p. 160 : «Il est à remarquer que dans ladite ville de Morlaix, il s'habituait ordinairement un assez bon nombre de marchands anglois qui font les commissions et les factures pour ceux de leur nation. Il s'en est vu dans les dernières années jusq[ui] au nombre de six cens, mais le nombre en est présentement beaucoup diminué...»

exode en 1675, provoqué par la révolte des Bonnets rouges<sup>14</sup> ? La documentation actuellement existante n'y fait aucun écho. Elle permet de recenser cinquante-neuf Anglais présents à Morlaix au cours des vingt années 1660-1680, chiffre plus modeste mais qui semble plus en accord avec celui de trente en 1630-1640.

Il semble que leurs lieux de résidence aient évolué entre ces deux périodes. En 1630, ce sont des Anglais qui logent la plupart de leurs compatriotes et les Morlaisiens demandent à leur syndic de présenter une requête au parlement de Bretagne pour interdire cette pratique et défendre aux habitants de loger plus de cinq ou six Anglais en même temps<sup>15</sup>. Il semble que ces demandes aient été satisfaites : à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, nous relevons seulement trois cas d'Anglais habitant chez des Morlaisiens<sup>16</sup>. Tous les autres louent des maisons, souvent assez grandes pour permettre un usage professionnel<sup>17</sup>, but qui explique également leur localisation : sur trente indications utilisables, vingt-et-une de ces maisons sont situées sur les quais (dix-neuf dans la paroisse Saint-Melaine, deux dans celle de Saint-Martin), trois dans la rue Longue-de-Bourret, haut lieu du commerce des toiles<sup>18</sup>. L'importance de ces maisons facilite également la cohabitation entre deux marchands anglais associés, ce que prévoient explicitement trois «actes de société» sur neuf<sup>19</sup> et ce qu'indiquent sept actes notariés ne

<sup>14</sup> LEMOIGNE, J., «La révolte dite du Papier timbré ou des Bonnets rouges en Bretagne en 1675», *Annales de Bretagne*, 1897/4, p. 540 : à Southampton, un vaisseau anglais venant de Morlaix apporte la nouvelle que «les troubles en Basse-Bretagne augmentent au lieu de diminuer et que les Anglois qui estoient à Morlaix commencent à troussez bagages pour se retirer ailleurs avec leurs effets».

<sup>15</sup> British Museum, Department of Manuscripts, SP 78/87 : extrait du «cahier» de la maison de ville de Morlaix, le 12/9/1630, fol. 207 r<sup>o</sup> : «Il y a mesme des Anglois qui tiennent maison pour loger la plupart des Anglais qui traficquent en lad[ite] (ville).» Les habitants donnent «charge au syndic de présenter requeste à la cour» pour demander qu'il soit fait «défence aux Anglois et autres estrangers de tenir maison en lad[ite] ville et aux habitants de pouvoir loger plus de 5 ou 6 desd[its] Anglais...».

<sup>16</sup> Albert Allouin, logé chez le sr de Kerhouin Gourant en 1660 (E 1507), Richard Beckham, pensionnaire chez Jean-Luc Le Bechlanec, qui travaille aussi au «paccage» de ses toiles en 1666 (E 1507) et John Woade, logé en 1670 dans la maison du sr de Kerouzien (4 E 133/2, le 17/12/1670).

<sup>17</sup> Le 27/5/1682, John Urry prend à ferme pour deux ans une maison sur le quai de Tréguier pour 290 liv. par an. Le bailleur s'engage à «faire faire un cabinet dans la grande chambre de devant de telle manière que deux personnes puissent commodément y travailler» (4 E 135/98). Le 2/4/1672, James Wallis subroge un marchand de Morlaix au bail à ferme de la maison qu'il occupe, paroisse Saint-Melaine, mais se réserve la «chambre à pacquage» louée 100 liv. par an et le cellier, loué 120 liv. par an, sommes qui viendront en déduction du montant global de 450 liv. par an (4 E 133/4).

<sup>18</sup> TANGUY, J., *op. cit.*, p. 43.

<sup>19</sup> 4 E 135/103 (15/11/1684), 105 (5/12/1685) et 106 (25/6/1686).

concernant en fait que dix Anglais<sup>20</sup> ; elle permet de surcroît d'héberger des invités de passage<sup>21</sup>.

Dernière question enfin que l'on peut se poser, la durée du séjour à Morlaix de ces Anglais. Elle est difficile à déterminer, étant donné qu'ils n'apparaissent pour la plupart qu'avec les minutes de nos deux notaires, 1668 pour Maurice Primaigné et 1674 pour Yves Le Roux, et que la rupture économique entre France et Angleterre, définitive à partir de décembre 1687, entraîne le départ de la grande majorité d'entre eux. Par ailleurs les chiffres auxquels on peut aboutir, calculés à partir de leurs fiches individuelles, sont entachés d'une forte dose d'incertitude. Malgré tout, si imparfaits qu'ils soient, ils méritent d'être présentés. Dix-sept d'entre eux ne sont mentionnés qu'une fois. Pour les autres, on en trouve vingt-trois ayant séjourné pendant une période de 1 à 10 ans, quatorze de 11 à 20 ans et six plus de 20 ans.

Ainsi, vingt sur quarante-trois, soit presque la moitié, sont signalés à Morlaix pendant au moins onze ans, ce qui témoigne de l'implantation prolongée de ces étrangers dans la société morlaisienne, (nous reviendrons ultérieurement sur les six «longs séjours» – plus de 20 ans – dans la mesure où ils se confondent, pour trois au moins d'entre eux, avec les Anglais qui sont restés à Morlaix après la rupture France-Angleterre)<sup>22</sup>.

## Les activités des Anglais à Morlaix

Elles se déroulent pour la plupart d'entre eux dans le cadre d'une «société», réunissant deux Anglais<sup>23</sup> : sur les cinquante-neuf Anglais de notre fichier, seuls treize n'apparaissent pas comme faisant partie d'une

<sup>20</sup> Nicolas Osmond et William Bishop le 20/1/1674, Nicolas Osmond et Christophe Ceely le 1/5/1674 (4 E 135, 85), Nicolas Osmond et Richard Roleston le 18/1/1678 (4 E 135, 92) Étienne Procter et Étienne Sedgwick, le 2/7/1682 (4 E 135/99) et encore le 19-9-1686 (4 E 135/107), Antoine Forty et Nicolas Carwithen, le 8/4/1686 (4 E 135/106), Robert Crew et William Courtenay, le 15/10/1686 (4 E 135/107).

<sup>21</sup> L'acte de société entre Robert Crew et Thomas Sanders, le 5/12/1685 (4 E 135/105), indique, parmi les frais «extraordinaires» qui seront supportés par un seul associé, R. Crew, «les maîtres de barques qui boiront et mangeront en la maison».

<sup>22</sup> Ce sont John Churchey (1665-1688 : dates extrêmes figurant sur sa fiche individuelle), Robert Crew (1676-1715), George Pyle (1669-1685), Étienne Procter (1674-1704) et Thomas Walliston (1677-1704).

<sup>23</sup> Deux cas seulement d'association entre un marchand anglais et un marchand morlaisien : Benjamin Bake et Guénollé Kerboul sr de Mesgouez (le 16/5/1676, 4 E 135/88), Joseph Major et François Le Brigant sr du Rungoat (acte de société le 23/12/1686, 4 E 135/107). On peut indiquer également une «société» qui apparaît dans des actes notariés isolés (4 E 140/20, le 22/9/1653 et le 21/10/1653) et qui réunit Michel Carbonnel et le Morlaisien Jacques Allain de La Marre.

«société» ; encore huit d'entre ces treize, mentionnés une seule fois, sont-ils douteux de ce fait. Seuls donc cinq sur cinquante-neuf apparaissent comme rebelles à ce type d'association.

Celle-ci peut être analysée à partir de neuf actes de société, conservés dans les minutes de notaires de 1678 à 1686. Ces sociétés sont conclues en principe pour une durée limitée, entre deux et huit ans. En fait, certaines étaient déjà établies d'une manière informelle avant la rédaction de l'acte, parfois depuis plusieurs années et, dans certains cas, elles se prolongent «verbalement» au-delà de la date d'arrêt fixée.

La mise de fonds initiale, de 3 000 liv. à 10 000 liv., est la même pour les deux associés<sup>24</sup>. Les profits et pertes sont également partagés par moitié. Mais en fait, les deux associés ne sont pas toujours placés sur un plan d'égalité. Dans six cas (sur les neuf actes de société exploitables), dont on s'aperçoit qu'ils correspondent à une association entre un marchand plus âgé, «habitué» depuis plus longtemps à Morlaix et un jeune fraîchement débarqué, celui-ci doit accepter des clauses plus favorables à son aîné : possibilité pour celui-ci d'aller en Angleterre quand il lui plaira, partage des tâches différent, une certaine inégalité dans le partage des profits<sup>25</sup>.

Il apparaît ainsi que les marchands anglais de Morlaix ont adapté la formule des «sociétés générale»<sup>26</sup> aux conditions particulières de leur activité. Un cas original de cette adaptation est le changement assez fréquent de partenaire : sur les seize sociétés entre Anglais qui ont pu être suivies à partir des fiches individuelles, la majorité – neuf – reste en place une fois constituée, mais sept Anglais ont changé plusieurs fois de partenaire : un en a eu quatre, les six autres se sont contentés de deux. On peut penser que les jeunes Anglais, nouvellement arrivés, entraient dans une société pour profiter de l'expérience et des relations d'un compatriote déjà installé avant de s'émanciper, mais leur propre expérience des avantages de l'association les

<sup>24</sup> Une exception : le 11/7/1684, Benjamin Rooke n'apporte que 3 390 liv. et James Rogers 4 950 liv. «à cause que son nom sera le premier dans toutes les affaires» (4 E 135/103).

<sup>25</sup> Ainsi, le 5/12/1685 (4 E 135/105), Thomas Sanders, «de la ville de Truro» (cette mention indique en général qu'il vient de débarquer à Morlaix), se voit assigner la tâche (correspondant à celle d'un commis ou facteur) de tenir les livres, la caisse et d'écrire les lettres, pendant que Robert Crew, «marchand habitué en cette ville puis longues années» aura la haute main sur la conduite de la société (achats et ventes) ; Sanders devra lui verser 400 liv. de pension par an, se contenter du tiers des profits pendant les deux premières années de leur société, prévue pour cinq ans. Autre exemple : le 28/9/1680 (4 E 135/95), George Pyle pourra aller en Angleterre quand il lui plaira et Joseph Seward n'aura que le quart des profits la première année de leur société, prévue pour six ans.

<sup>26</sup> Cf. CARRIÈRE, Charles, *Négociants marseillais au XVIII<sup>e</sup> siècle. Contributions à l'étude des économies maritimes*, 2 vol., Marseille, 1973, II, p. 876 sq. et LESPAGNOL, André, *Messieurs de Saint-Malo. Une élite négociante au temps de Louis XIV*, 2<sup>e</sup> édition en 2 volumes, Rennes, 1996, I, p. 120-123.

amenait à y recourir de nouveau. Il faut aussi bien entendu tenir compte des incompatibilités d'humeur.

Ainsi, solidement appuyés sur leurs sociétés, les Anglais peuvent se lancer dans différentes activités, et d'abord le commerce des toiles qui est à l'origine de leur installation à Morlaix et qui reste la base de leur commerce. Respectant strictement, semble-t-il, le privilège des Morlaisiens d'être les seuls à pouvoir acheter «en première main» leurs toiles aux tisserands et «fabricants» ruraux<sup>27</sup>, ils s'approvisionnent auprès des marchands de Morlaix<sup>28</sup>, les font emballer par leurs «pacqueurs» et les envoient en Angleterre à leurs «mandants»<sup>29</sup>. Mais ils en font commerce aussi pour leur propre compte, qu'ils expédient également en Angleterre, voire en Espagne<sup>30</sup>.

Au commerce des toiles s'ajoute celui du papier, produit dans les moulins à papier, nombreux autour de Morlaix et, en sens inverse, celui des marchandises arrivées par mer : des draps surtout, venus d'Angleterre (serges, carisés, bastables, revesches, limestres...), parfois d'Irlande (frises), qu'ils revendent sur place à des marchands morlaisiens ou dans les foires de l'arrière-pays (Le Folgoët, La Martyre, Carhaix, Pontivy) à des marchands locaux. Plus des marchandises très diverses : du «charbon de terre», du fer, du tabac, de la graine de lin, de l'huile de baleine... Bref, ils trafiquent un peu de tout, mais en gros, comme les grands marchands de Morlaix.

Ils investissent également une partie de leur capitaux dans l'achat de bateaux, ou tout au moins de parts dans la propriété de navires, surtout anglais ; ainsi, en 1677, ils possèdent entièrement au moins deux navires de Topsham, avant-port d'Exeter<sup>31</sup>, d'assez fort tonnage, qu'ils affrètent normalement<sup>32</sup>.

<sup>27</sup> TANGUY, J., *op. cit.*, p. 43 sq.

<sup>28</sup> Ainsi le Morlaisien Jean Cozten, de 1663 à 1676, vend en moyenne chaque année 460 pièces de toiles à des Anglais sur un total annuel de 1 117, soit 41,2 % (B 4657).

<sup>29</sup> 4 E 135/96, le 29/9/1680 : acte de société G. Pyle - J. Seward : «Ils s'obligent à s'employer aux commissions et services de leurs amis... Ils feront tous profits des commissions qui proviendront de leur emploi».

<sup>30</sup> 4 E 135/106, le 25-6-1686 : acte de société Rogier Allen et Joseph Major : la société pourra «si bon lui semble, acheter de son particulier des toiles pour les envoyer en Angleterre, Espagne ou ailleurs et qui ne leur auront pas été demandées en commission».

<sup>31</sup> TANGUY, J., *op. cit.*, p. 68.

<sup>32</sup> *Le Laurier*, de 120 tonneaux et *La Réformation* de 100 tonneaux. Le 23/11/1674 (4 E 135/86), *La Réformation* est affrétée pour Amsterdam pour 2 400 liv. Le 4/3/1678 (4 E 135/92), après avoir pourtant vendu bon nombre de leurs parts, Christophe Ceely et Richard Roleston possèdent 1/8<sup>e</sup> d'un navire de Plymouth de 300 tonneaux, 1/2 de *La Réformation*, 1/8<sup>e</sup> du *Laurier*, plus 1/8<sup>e</sup> chacun de deux barques de 40 et 60 tonneaux, de Lyme Regis et Londres.

Les Anglais pratiquent aussi l'assurance maritime. En cette fin du XVII<sup>e</sup> siècle, Morlaix est une ville riche, grâce à la toile et au commerce florissant et les armateurs des villes bretonnes, en particulier les Malouins, qui veulent assurer leur navires contre les «fortunes de mer», y affluent. D'après les minutes d'un seul notaire, Yves Le Roux, en 1674, vingt-quatre contrats d'assurances maritimes sont souscrits à son étude pour un montant de 88 450 liv., dont 13 800 (15,6 %) par des Anglais.

Enfin, aspiration suprême de tous les marchands, trois Anglais ajoutant au commerce de la marchandise celui de l'argent, en devenant des marchands-banquiers et en se joignant aux cinquante-huit Morlaisiens ainsi qualifiés<sup>33</sup>.

## Fin de la colonie et bilan

### *La fin de la colonie*

Cette présence anglaise disparaît brutalement à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle à la suite de la rupture entre la France et l'Angleterre dont on se contentera de rappeler ici quelques dates-clés<sup>34</sup>. Avant et après l'embargo sur les marchandises françaises, dont la toile, décrété le 27 juin 1678, les Anglais de Morlaix tirent apparemment les conséquences de la détérioration des relations France-Angleterre en revendant leurs parts de navires : ainsi, tout au long de l'année 1678 et en 1679, d'après les minutes Le Roux, ils vendent cinq parts de navires à des Morlaisiens pour 20 700 liv., plus quatre parts à Étienne Procter (l'un des Anglais qui restera à Morlaix) pour 5 430 liv. (les marchands morlaisiens profitent d'ailleurs de l'occasion pour augmenter l'importance de leur participation dans ces navires en procédant à quatre achats de «parts» pour 13 100 liv. à des Anglais qui ne sont pas ceux de Morlaix). En 1680 et 1681, le mouvement semble s'inverser (trois achats de parts de bateaux par des Anglais de Morlaix), mais le montant total est faible : 980 liv.

Le conflit ne cesse de s'aggraver entre les deux pays : le *Prohibition act* du 24 août 1689 interdit tout commerce entre eux. Puis la guerre de Succession d'Espagne (1702-1713) ajoute la rupture politico-militaire à la rupture économique. Toutes ces difficultés ont leurs répercussions à Morlaix. Les retours d'Anglais dans leur île natale se multiplient : ils ne sont pas enregistrés en tant que tels, mais on les devine à travers les docu-

<sup>33</sup> Ce sont William Carbonnel (4 E 135/105), le 2/7/1685), Étienne Procter (4 E 135/117, le 14/6/1695) et James Wallis, le 1/5/1677 (4 E 133/7).

<sup>34</sup> TANGUY, J., *op. cit.*, p. 101-103.

ments<sup>35</sup>. Ils disparaissent d'ailleurs complètement des documents et de la ville de Morlaix, à l'exception de trois d'entre eux :

– Robert Crew, catholique originaire d'Irlande, qui meurt à Morlaix le 7 septembre 1715<sup>36</sup>.

– Étienne Procter, indiqué à Morlaix de 1674 à 1704 ; dès 1679, il est qualifié de «bourgeois marchand et naturalisé à Morlaix»<sup>37</sup>.

– Thomas Walliston, indiqué à Morlaix de 1678 à 1704 ; catholique il épouse une Morlaisienne en 1682<sup>38</sup>.

### *Le bilan*

Les Anglais ont été, semble-t-il, bien accueillis. Tout juste peut-on signaler quelques accrocs à une cohabitation harmonieuse entre Morlaisiens de souche et étrangers. Lors de l'assemblée générale de la communauté de la ville du 12 septembre 1630<sup>39</sup>, les habitants leur reprochent de manger «de la chair les jours défendus par l'Église» et demandent d'interdire de loger «plus de 5 ou 6 desd[its] Anglois pour obvier aux abus et scandales qu'on a pu remarquer dans le passé» (on peut supposer que ces

<sup>35</sup> Par exemple, James Rogers et Benjamin Rooke qui avaient conclu le 11/7/1684 un «acte de société» pour trois ans le résilient le 22/9/1684 avec ce motif : «comme depuis leurs affaires les rappellent en Angleterre» (4 E 135/110). Le 16/11/1684 (4 E 135/110), le notaire enregistre la fin de l'association Procter-Sedgwick, qui durait au moins depuis 1674, au motif que Sedgwick veut se retirer en Angleterre «dans peu de jours».

<sup>36</sup> GOURVIL, Fanch, Ouest-Éclair du 5-11-1935. D'après un document des Archives nationales G 7/196 du 20/5/1714, il est venu en très bas âge à Morlaix et s'y est marié à dame Honorée Mac Namara, dont il a eu deux enfants baptisés à l'église de Saint-Melaine le 13/6/1684 et le 27/9/1687. Il serait resté à Morlaix toute sa vie, sauf pendant 9-10 ans passés en Angleterre «au début de la première guerre» (de la Ligue d'Augsbourg, 1689-1697), mais en laissant à Morlaix femme et enfants (en effet, le 28/9/1690, 4 E 135/114, il a obtenu un passeport pour l'Angleterre). Dans le rôle de capitation de 1704 (Arch. mun. Morlaix, CC 13), il est indiqué dans le chapitre des marchands en gros et paie 15 liv.

<sup>37</sup> Le 24/4/1679 (4 E 133/11) ; en 1689, on précise qu'il a abjuré la Religion Prétendue Réformée (25/10/1689, 4 E 135/112). En 1695, il est qualifié de «banquier et marchand» (4 E 135/117, le 19/6/1695). Dans le rôle de capitation de 1704 (Arch. mun. Morlaix, CC 13), il figure dans le chapitre des marchands en gros, il paie 90 liv., il a un commis, une gouvernante et une servante. En 1693, il est jugé digne de confiance, puisqu'il obtient le droit de prendre dix matelots anglais prisonniers de guerre détenus aux prisons de Morlaix, pour lesquels il se porte caution, s'engageant à les rendre aux dites prisons quand il en sera requis (B 4161), le 20/2/1693.

<sup>38</sup> Il arrive peut-être à Morlaix en 1678 : le 14/10/1678 (4 E 135/93), il prend pension chez des Morlaisiens pour un an ; le 3/6/1682 (4 E 135/98), il épouse Éliette Pallud, fille de Bernard Pallud, sr du Restou. En 1704, il figure au rôle de capitation, dans le chapitre des personnes vivant de leurs rentes, dans la paroisse Saint-Mathieu, il paie 15 liv. (Arch. mun. Morlaix, CC 13).

<sup>39</sup> British Museum, Department of Manuscripts, SP 78/87, f<sup>o</sup> 207 r<sup>o</sup>.

groupes d'Anglais, jeunes pour la plupart, se sont montrés un peu bruyants pour le voisinage). À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, par contre, aucune remarque désobligeante à l'égard des Anglais n'apparaît dans la documentation. Certains marchands anglais sont à l'occasion poursuivis par leurs créanciers, voire mis en prison pour dettes<sup>40</sup>, mais ils ne semblent pas être traités d'une manière plus sévère que les marchands morlaisiens.

On peut signaler aussi une réaction xénophobe possible à l'égard d'un Anglais, lorsque Thomas Walliston, pourtant catholique, épouse Éliette Pallud, fille de noble homme Bernard Pallud, sr du Restou, et de défunte demoiselle Marie Le Joyeux. Elle se présente seule à la signature du contrat de mariage, autrement dit sans son père, qui semble donc désavouer son mariage<sup>41</sup>. Mais tout cela reste du domaine de l'hypothèse.

Au total, il semble que les conséquences bénéfiques de la présence de cette colonie anglaise l'emportent largement. Et d'abord directement financières pour les Morlaisiens. On a vu que ces Anglais prennent pension en louant de grandes maisons, pour des loyers élevés, semble-t-il<sup>42</sup>.

En ce qui concerne le commerce de Morlaix, on peut évidemment regretter que les marchands morlaisiens, confortablement adossés à leur privilège d'achat des toiles en première main, aient été encouragés à préférer la solution du «commerce passif» par la présence si commode sur place de ces Anglais à qui ils peuvent vendre leurs toiles en prélevant au passage leur commission de 2 %. Il est certain qu'ils auraient accru largement leurs bénéfices en les envoyant eux-mêmes en Angleterre<sup>43</sup>.

En contrepartie, il semble bien que la présence de cette colonie depuis peut-être la fin du XV<sup>e</sup> siècle au moins a contribué à familiariser les marchands morlaisiens avec des pratiques commerciales relativement avancées. Et d'abord celle de la formation de «sociétés» sur le modèle anglais analysé précédemment. De 1675 à 1689, chez un seul notaire, Le Roux, on constate l'existence de dix-huit «sociétés» réunissant deux Morlaisiens, dont quinze entre grands marchands, presque toutes pour «le commerce des toiles et autres marchandises» (font exception une association pour le commerce du vin en gros et une autre entre deux banquiers<sup>44</sup>), plus trois réunissant deux associés, plus modestes, qui apprécient également les avantages de la for-

<sup>40</sup> Comme Benjamin Rooke, «détenu aux prisons de Morlaix» d'août 1685 à mars 1686 au moins (4 E 135/106, le 20-3-1686).

<sup>41</sup> 4 E 135/98, le 3/6/1682 ; Éliette Pallud a 25 ans, ce qui lui permet de passer outre à l'opposition éventuelle de son père.

<sup>42</sup> 450 liv. le 2/11/1672 (4 E 133/4), 440 liv. le 2/7/1682 (4 E 135/93).

<sup>43</sup> TANGUY, J., *op. cit.*, p. 63.

<sup>44</sup> 4 E 135/108, le 11/5/1688 (marchands de vin) et 4 E 135/96, le 1/8/1680 (deux banquiers associés).

mule<sup>45</sup>. On doit insister sur le fait que la quasi-totalité de ces dix-huit sociétés ont pour objet principal le commerce des toiles, preuve supplémentaire de l'importance de cette activité et des profits qu'elle engendre dans la société morlaisienne.

Si l'on aborde maintenant la tenue des livres de commerce, codifiée par les Italiens, la documentation prouve surabondamment que les Anglais de Morlaix possèdent la panoplie complète de ces livres : brouillards «pour l'achat de toiles et autres marchandises» sur lesquels ils indiquent «journallement les achats, prix et paiements», lesquels achats sont portés sur un «livre au net», autrement dit un journal, et enfin sur un grand livre<sup>46</sup>, classé par ordre alphabétique des clients et où chaque compte de client est reporté sur deux pages qui se font face, Doit et Avoir, de manière à permettre de faire le point régulièrement<sup>47</sup> ou ponctuellement sur sa situation vis-à-vis du marchand ou de la «société».

Les grands marchands de Morlaix, en cette fin du XVII<sup>e</sup> siècle, ont adopté également la même panoplie, attestée dès 1678 au moins<sup>48</sup> et sans doute 1664<sup>49</sup>, mais, comme à Saint-Malo<sup>50</sup>, les marchands plus modestes se contentent de «livres d'achats et de ventes»<sup>51</sup>.

Troisième pratique commerciale «moderne», la lettre de change, célébrée par un historien du commerce de Marseille au XVIII<sup>e</sup> siècle comme une «technique très simple, répondant parfaitement aux besoins du commerce international : la lettre est le papier des négociants»<sup>52</sup>. Elle semble appa-

<sup>45</sup> Deux d'entre elles associent des bailleurs de fonds et des «professionnels» qui assureront la bonne marche de la «société» (4 E 135/93, le 2/9/1678 et 4 E 135/107, le 27/8/1686) et la troisième associe deux marchands au détail (4 E 135/42, le 21/10/1689).

<sup>46</sup> Cf. par exemple. l'acte de société entre George Pyle et Joseph Seward, 4 E 135/95, le 21/6/1680.

<sup>47</sup> 4 E 120/40, le 14/5/1653 : acte de société entre John Houghs et George Porslett : les deux associés «tiendront bons et fidèles cahiers et livres de comptes et de raison de leurs négociations, lesquels cahiers ils balanceront par chacun an au mois de janvier».

<sup>48</sup> 4 E 135/92, le 16/5/1678 : acte de société des deux frères Secrè : l'un deux, Toussaint-René, est spécialisé dans la tenue des livres, journal et grand livre, plus un livre d'achats et ventes ; mais le grand livre est réservé aux clients importants : son frère François «doit 21 à 24 liv. à quelques marchands toiliers de Léon qui n'ont point de compte particulier au grand livre».

<sup>49</sup> B 4657 : livre de comptes de Jean Cozten, fol. 8 r<sup>o</sup>, le 19/2/1664 : «Compte arrêté sur mon grand papyer avec le sr Guillaume Floch par lequel il me demeure redevable de la somme de 14 964 liv.»

<sup>50</sup> LESPAGNOL, A., *op. cit.*, I, p. 148.

<sup>51</sup> 4 E 135/107, le 27/8/1686 : «acte de société» entre François Le Camus et Christophe Abiven et femme qui font le commerce de toiles de Morlaix : les Abiven lui représenteront leurs livres d'achats et ventes, billets, promesses, lettres de change.

<sup>52</sup> CARRIÈRE, C., *op. cit.*, II, p. 874.

raître très tôt dans la région de Morlaix<sup>53</sup> et est en tout cas d'un usage général à Morlaix à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle : c'est par lettres de change que les commissionnaires des marchands anglais tirent sur Londres des sommes considérables, pour payer en particulier les achats de toiles<sup>54</sup>. C'est d'ailleurs la multiplication des lettres de change qui explique le grand nombre de banquiers (négociants spécialisés dans la négociation des lettres de change) à Morlaix<sup>55</sup>.

Bien entendu, cette relative avance des Morlaisiens en matière de techniques commerciales en cette fin de XVII<sup>e</sup> siècle ne doit pas tout à la colonie anglaise présente dans la ville, mais celle-ci y a bien contribué. L'historien du commerce malouin sous Louis XIV, André Lespagnol, constate avec regret, quand il étudie le repli de Saint-Malo dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, que son dynamisme «était affaibli de longue date par la quasi-absence de colonies marchandes étrangères»<sup>56</sup>. Ce constat se vérifie dans tous les grands centres commerciaux à cette époque. Non seulement les «étrangers» permettent ainsi aux «autochtones» de se familiariser avec des techniques plus avancées, mais ils stimulent le dynamisme des marchands locaux en élargissant leurs horizons.

Il apparaît ainsi que cette colonie anglaise, que nous connaissons un peu mieux maintenant, même si beaucoup de points demeurent encore dans l'ombre, a tenu une place importante dans la vie de Morlaix. Installée très tôt (dès le XV<sup>e</sup> siècle), elle doit incontestablement sa formation à l'exportation des toiles de la région, les créées, en Angleterre. À l'époque où la documentation permet de l'étudier, vers les années 1660-1680, elle atteint apparemment son apogée. Elle est alors forte d'une soixantaine de membres, installés principalement dans les hauts lieux du commerce des toiles à Morlaix, les quais et la rue de Bourret. Leur activité, qui se déroule principalement dans le cadre de «sociétés» réunissant deux marchands anglais, déborde largement le commerce des toiles (même s'il reste une base essentielle) pour les plus importants et s'étend au commerce en gros de toutes sortes de marchandises, à l'assurance maritime, à l'achat de parts des navires, voire à la banque.

Les Anglais ajoutent à cette remarquable réussite leur bonne intégration dans la société morlaisienne. Cette réussite est brutalement mise à mal

<sup>53</sup> Peut-être dès 1608 (E 806/33), en tout cas dès 1641 à Saint-Pol-de-Léon (6 B, Inventaires Saint-Pol - Saint-Vougay, 1701-1724 : le 5/12/1641, inventaire après le décès de Nicollas Luca ; il est question d'une lettre de change endossée), et 1643 à Morlaix (4 E 140/30, le 29/7/1643 : deux lettres de change payables chez un banquier de Rennes).

<sup>54</sup> LESPAGNOL, A., *op. cit.*, I, p. 145.

<sup>55</sup> *Ibid.*, p. 146.

<sup>56</sup> *Ibid.*, II, p. 788.

par la crise, commerciale d'abord, puis politico-militaire entre France et Angleterre à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. La colonie disparaît alors pratiquement à la suite du retour en Angleterre de la quasi-totalité de ses membres (à l'exception de trois d'entre eux, catholiques, qui se fondent dans la société locale).

Les historiens d'aujourd'hui sont sensibles aux conséquences néfastes de cette disparition. Le déclin de Morlaix au XVIII<sup>e</sup> siècle s'explique sans doute par toutes sortes de raisons, mais on ne peut que regretter le départ de ces étrangers, dont la présence a non seulement permis aux responsables économiques locaux de rattraper leur retard en matière de techniques commerciales mais encore a contribué à stimuler leur dynamisme.

Jean TANGUY

Professeur émérite à l'Université de Bretagne occidentale  
CRBC (UMR 6038 CNRS)

#### RÉSUMÉ

L'envoi par Morlaix des toiles créées en Angleterre dès le XV<sup>e</sup> siècle est à l'origine d'une véritable colonie, constituée de jeunes gens envoyés par des marchands anglais pour leur servir de facteurs ou commissionnaires. On ne peut guère l'étudier qu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Au nombre d'une soixantaine, ces Anglais participent activement au commerce des toiles, mais aussi d'autres marchandises, et à l'ensemble du commerce maritime.

Leur présence a permis aux marchands morlaisiens d'adopter des pratiques commerciales assez évoluées : constitution de sociétés, tenue de livres de commerce et usage de la lettre de change. Leur disparition quasi-totale, à la suite de la rupture France-Angleterre, a sans doute contribué au déclin du commerce de Morlaix au XVIII<sup>e</sup> siècle.